

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 26 juillet 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le mercredi 26 juillet 2023 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 17/07/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. VIOLLET Geoffroy et à Mme CHALONY Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° D23_05_20

Objet **VIE SCOLAIRE - ORGANISATION DE STAGES DE CIRQUE**
Octroi d'une subvention de 1 500 € à l'école publique de Nieulle-sur-Seudre

M. le Maire indique qu'il convient de définir le montant de la subvention allouée à l'école municipale pour parfaire le financement des stages de cirque qui se sont déroulés en avril dernier par l'association ECo D'om sise Chemin des Palluas à Campan (65710).

Le montant de cette animation pédagogique s'est élevé à 3 000 €. Il propose d'accorder à l'école municipale, au nom de la commune, une subvention d'un montant de 1 500 €.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire,

Vu le crédit global de 2 000 € inscrit au Budget Primitif 2023,

Vu la requête formulée par la Directrice de l'Ecole publique de Nieulle-sur-Seudre sollicitant une contribution communale pour parfaire le financement des stages de cirque qui se sont déroulés en avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de voter** une subvention de 1 500 € à l'école publique de Nieulle-sur-Seudre pour participer au financement de stages de cirque organisés en avril 2023,
- **de prélever** la dépense à l'article 65748 "Autres personnes de droit privé" du Budget Primitif 2023;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision ;

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **22/09/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **22/09/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Maguy CHAUVET

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

